

1. Quels sont vos droits ?

Tout étudiant bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche a le statut de boursier de l'Enseignement supérieur. À ce titre, il a des droits, mais également des obligations, concernant notamment l'assiduité aux cours et la présence aux examens.

L'attention des étudiants est attirée sur le fait que le **manquement à l'obligation d'assiduité** et **l'absence aux examens** entraîneront **systématiquement** la **suspension du versement de la bourse** ainsi que le **remboursement des sommes déjà versées**.

2. Quelles sont vos obligations ?

En tant qu'étudiant boursier de l'enseignement supérieur, vous êtes soumis aux obligations suivantes :

- ✓ Inscription et assiduité **aux cours, travaux pratiques ou dirigés, et aux stages obligatoires, rendre les devoirs requis auprès de l'établissement en cas d'enseignement à distance,**
- ✓ **Vous présenter aux examens et concours**
- ✓ **Etudier à temps plein**

ATTENTION : le non-respect de l'une de ces obligations entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

3. Assiduité

Si vous avez des absences, elles doivent être justifiées IMPÉRATIVEMENT et cela auprès du service de scolarité de votre établissement.

Les établissements de formation effectuent deux contrôles d'assiduité, un chaque semestre. Ils transmettent ensuite les listes d'étudiants non assidus au bureau des bourses qui suspend le versement de la bourse et/ou vous demande un remboursement.

Attention, le Crous n'est pas compétent pour traiter les justificatifs. Les absences se justifient IMPÉRATIVEMENT auprès de la scolarité de votre établissement. Attention, chaque établissement définit également la procédure de justification et les délais au-delà desquels les justificatifs d'absence ne sont plus acceptés.

4. Nombre de droits à bourse

Un étudiant peut utiliser jusqu'à **7 droits à bourse** durant la totalité de ses études supérieures.

Le cursus licence ainsi que tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale à BAC+3 ne peuvent donner lieu à plus de **5 droits** à bourse.

Le **3e droit** ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins **60 crédits**, 2 semestres ou 1 année.

Le **4e ou le 5e droit** ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins **120 crédits**, 4 semestres ou 2 années.

Ces situations sont appréciées au 1er février de l'année pour laquelle la bourse est sollicitée. Les étudiants passant en année supérieure bénéficient d'un droit à bourse quel que soit le nombre de crédits validés.

Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée supérieure ou égale à BAC+4 les droits se répartissent comme suit :

- 3 droits si l'étudiant a utilisé moins de 5 droits ;
- 2 droits si l'étudiant a utilisé 5 droits.

Des droits supplémentaires peuvent être attribués dans les conditions suivantes :

- Dans le cadre de chaque cursus ou cycle, 1 droit annuel supplémentaire pour les étudiants en situation d'échec consécutive à une période de volontariat ou due à des difficultés familiales (décès notamment)

ou personnelles (maternité, raisons graves de santé) attestées par un avis des services médicaux et sociaux de l'établissement.

- Pour la totalité des études supérieures : 1 droit annuel supplémentaire dans le cadre d'un parcours linéaire en médecine, odontologie et pharmacie ; 3 droits annuels supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap et pour les étudiants sportifs de haut niveau ; 1 droit annuel supplémentaire pour la réalisation d'un stage intégré à la formation d'une durée d'un an.

Job étudiant & bourse

Il vous est tout à fait possible d'avoir un job étudiant pendant vos études ou les vacances d'été.

Il faut néanmoins respecter 2 conditions :

1/ Être assidu : votre bourse vous est versée en fonction de votre assiduité. Veillez à ne pas avoir d'absences non justifiées selon les conditions mise en place par votre établissement.

2/ Ne pas vous inscrire à Pôle emploi : le statut de demandeur d'emploi est incompatible avec la bourse sur critères sociaux. Par conséquent, si vous êtes inscrit à Pôle Emploi et souhaitez demander la bourse, vous serez tenu de procéder à votre radiation auprès de votre conseiller Pôle emploi, en nous fournissant l'attestation de radiation.

Attention

Lorsque pour des **raisons médicales graves** vous devez interrompre vos études au cours de l'année universitaire, vous devez en informer le service scolarité de votre établissement et le service des bourses.

De même, si vous êtes inscrit dans un établissement français, mais que vous suivez **parallèlement des études à l'étranger**, vous devez obtenir des autorités pédagogiques une **dispense d'assiduité** et l'autorisation de vous présenter aux examens de fin d'année.

Le non-respect de l'une de ces obligations entraîne systématiquement la suspension de la bourse ainsi que dans certaines situations le versement des sommes déjà versées.